

# Délibération n° 2022-87 Régularisation des dépenses hors marché par le SCD

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 6 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

Madame l'agent comptable entendue,

#### A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit de valider le prestataire retenu en vue de payer la facture de 13 012.95 euros et la facture complémentaire d'un montant maximal de 6 303.85 euros

#### Résultat du vote:

Membres en exercice : 30 Pour : 27

Membres présents et représentés : 27 Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 Abstention : 0

La régularisation des dépenses hors marché par le SCD est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2022

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

### Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Séance plénière 06 Décembre 2022

\*\*\*

Conseil d'administration

Référent : Agent comptable

Note de séance

Point 7g) Régularisation dépense par le SCD – Approbation de la note

Bases légales et réglementaires Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la GBCP

## Cadre juridique:

- Marché de numérisation et traitement numérique de fonds anciens : MPS-2016-02 échu au 31 mars 2020.
- Convention de coopération numérique N° 2020-315/423/18M entre l'UA et la BnF
- Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'UA pour la numérisation de documents libres de droits de la ville de Bordeaux.

#### Contexte:

Entre avril 2016 et mars 2020 le SCD a dépensé 211 682 € auprès de la société INOVCOM dans le cadre du marché de numérisation MPS-2016-02 et de conventions passées avec la Bibliothèque nationale de France et avec des collectivités. Ces subventions ont financé ces dépenses de numérisation à hauteur de 185 891€. Puis, le SCD qui s'est engagé dans la refonte technologique de sa bibliothèque numérique, a mis en pause son programme de numérisation entre avril 2020 et décembre 2023. Une seule opération de numérisation retardée par la pandémie restait toutefois à réaliser pour remplir les obligations contractuelles de l'UA auprès de la BnF: réaliser la 3ème tranche de numérisation de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Relancer un marché pour une seule prestation de numérisation en 4 ans n'atteignant pas le seuil des marchés, n'était pas adapté à la situation. Le choix a donc été fait de procéder à une mise en concurrence simple. 3 sociétés ont été consultées : Arkhênum, Azentis et Be Clearys (société ayant racheté INOVCOM). L'offre de la société Be Clearys a été retenue car elle a proposé le meilleur tarif (0,83 cts HT par page), ce qui correspond au même tarif que celui consenti dans le cadre du marché MPS-2016-02 pour des volumes alors 10 fois supérieurs.

La commande (N° CDE-2021-006698) pour un montant de 13 012,95 € a été effectuée le 18/11/2021 auprès de la société Be Clearys (soit 20 mois après l'expiration du marché MPS-2016-02). Les fichiers numériques ont été livrés et le service fait certifié. A l'issue de cette opération de numérisation, il s'est avéré que le volume de pages excédait l'estimation initiale.

Le SCD a donc passé une commande complémentaire (CDE-2022-000518) en 2022 pour un montant de 6 303,85 €. Le service fait n'est pas encore certifié.

Une convention de pôle associée interrégional à la BnF a été préparée pour 2023-2027 afin d'assurer le financement des opérations de numérisation pour les 5 années à venir. Un marché de numérisation sera préparé au second trimestre 2023 et lancé au 3ème trimestre 2023 pour permettre la numérisation de fonds importants conservés aux Archives Nationales d'Outre-Mer notamment.

# **Proposition:**

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : la validation du prestataire retenu en vue de payer la facture de 13 012,95€ et la facture complémentaire d'un montant maximal de 6 303,85 €.